
CLIC UGITECH
Compte-rendu de la réunion
du 05 décembre 2008
Site UGITECH Ugine

Présents :

Les membres du collège des « administrations »

- Mme Françoise FUGIER, Sous-Préfète d'Albertville
- M. Emmanuel EFFANTIN, Préfecture de la Savoie, Directeur adjoint de la Protection Civile
- Colonel Alain LHUILLIER, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, Groupe de subdivisions des deux Savoie de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- M. Antoine STOZICKY, Direction Départementale de l'Equipement (DDE), Service Prévention des Risques
- M. Christian DESFONTAINE, Directeur Adjoint de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

- M. Philippe GARZON, Maire adjoint d'Ugine

Les membres du collège des « exploitants et infrastructures »

- M. Didier GUILLAUDOT, UGITECH, responsable des Ressources Humaines, Chef d'Etablissement
- M. Roland SIMON, UGITECH, Directeur Hygiène Sécurité Environnement
- M. Florian MEISSONNIER, Conseil Général de la Savoie, Ugine, Exploitant des Routes Départementales

Les membres du collège des « riverains »

- M. Georges CLAVEL, Ugine
- M. Martial PERRIN, Ugine

Autres personnes présentes

- M. Jean-Bernard KLOTZBIER, Préfecture de la Savoie, Direction de la Protection Civile
- Commandant Pierre MASSON, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, Chef du groupement de Tarentaise
- Capitaine Thierry VOISINE, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, Groupement de Tarentaise
- M. Patrice HEMERY, Sapeur Pompier, Albertville
- Lieutenant René DURAND, Sapeur Pompier, Albertville
- M. Jean-Marc CORAL, UGITECH, Responsable de la communication interne
- M. Pierre MEINDER, UGITECH, Ingénieur Environnement
- Mme Pascale HAUDRECHY, UGITECH, Sûreté Incendie Environnement
- M. Christophe JANNON, AMARISK

Excusés :

- M. Bernard AIRENTI, Préfecture de la Savoie, Directeur de la Protection Civile
- M. Franck LOMBARD, Conseiller Général de la Savoie

Absents :

- M. Philippe MASURE, Communauté de communes de la région d'Albertville
- M. Lucien CIOCCA, riverain
- M. Régis BOUVIER BANGILLON et M. Michel DELAUNAY, membres du CHSCT UGITECH.

La séance est ouverte à 14h40 par **Mme la Sous-Préfète d'Albertville**.

Mme la Sous-Préfète d'Albertville, après un tour de table des présents et mention des membres excusés, interroge les représentants présents de la société UGITECH en ce qui concerne l'absence des membres du Collège Salariés.

M. GUILLAUDOT, Chef d'établissement UGITECH, précise que ces personnes ont bien été invitées et constate également leur absence, sans plus d'information particulière au moment présent quant à leurs raisons.

Mme la Sous-Préfète souhaiterait néanmoins qu'un retour ultérieur d'information lui soit fait pour savoir s'il y a eu des difficultés aujourd'hui ou s'il s'agit d'une position de principe, étant donné l'importance que constitue la vacance de l'ensemble des membres désignés par M. le Préfet d'un des collèges du présent CLIC.

Dans son intervention en introduction, **Mme la Sous-Préfète d'Albertville** rappelle l'objet de la réunion, qui réside dans l'installation du CLIC qui a été créé auprès de l'établissement UGITECH à Ugine, par arrêté préfectoral du 9 octobre 2008.

Mme la Sous-Préfète d'Albertville rappelle le contexte d'exigence d'une plus grande transparence en réaction à l'accident industriel marquant, sur le site AZF de Toulouse en 2001, suite auquel il a été clairement énoncé que les citoyens ont le droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde les concernant. Ces dispositions figurent dans le code de l'environnement et c'est la loi du 30 juillet 2003 dite « Loi Bachelot » qui a créé, entre autres mesures, les CLIC, pour en faire des lieux d'échange et de concertation. Depuis, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile va dans le même sens, en réaffirmant la nécessité d'une culture de la préparation au risque, pour que le citoyen informé et responsable puisse sans panique s'intégrer dans l'organisation collective de la réponse aux dangers.

Mme la Sous-Préfète d'Albertville précise qu'il existe 8 établissements classés SEVESO seuil haut en Savoie auprès desquels ont été ou seront installés des CLIC et cite deux événements récents survenus sur des sites SEVESO du département, un feu de phosphore sur le site THERMPHOS et une fuite de chlore à BLUE SYSTEM, respectivement en 2003 et 2004.

Le CLIC UGITECH Ugine est le cinquième CLIC mis en place en Savoie, après le CLIC de Maurienne, de l'établissement MSSA à Saint-Marcel, d'EPC à Chignin et de TOTALGAZ à Frontenex.

Elle souligne les gros efforts faits ces dernières années, d'une part par les industriels pour réduire les risques inhérents à leurs activités et se faire mieux connaître des populations riveraines, et d'autre part par les élus pour intégrer cette donnée de risques industriels dans le développement urbanistique de leurs communes. Ils ont été accompagnés par les services de l'Etat et tout particulièrement la DRIRE et la DDE.

Elle termine en constatant qu'il reste beaucoup à faire, d'abord dans le domaine de l'information préventive destinée aux populations riveraines (c'est l'un des enjeux du CLIC), ensuite avec un grand chantier auquel devra s'attacher le CLIC UGITECH dans cette première réunion qui s'ouvre pour élaborer les PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques). Ce PPRT permettra de déterminer les zones de risques autour de l'établissement classé SEVESO.

Mme la Sous-Préfète introduit l'ordre du jour et propose que **M. EFFANTIN, Directeur Adjoint de la Protection Civile** débute par son exposé sur la vocation, la constitution et les missions du CLIC.

L'accident de l'usine AZF à Toulouse en 2001 et le débat national qui a suivi ont révélé le rôle essentiel de la concertation de l'ensemble des acteurs et de l'information des élus locaux et des populations dans la prévention des risques industriels majeurs. En réponse à ces besoins, **M. EFFANTIN** indique que des textes réglementaires, codifiés dans le code de l'environnement, ont prévu la mise en place d'une instance multipartite et indépendante, le CLIC, réunissant tous les acteurs locaux concernés autour d'objectifs communs de concertation et d'information sur les risques technologiques industriels. C'est dans cette même logique que le CLIC est associé à l'élaboration du PPRT.

Il cite à nouveau l'arrêté préfectoral de création du CLIC et invite les présents à se reporter au livret distribué en début de réunion dans lequel il figure, puis il détaille la composition du CLIC en indiquant que la nomination d'un président, qui sera proposé au Préfet, sera faite au cours de la présente réunion d'installation, ses missions essentielles ainsi que les modalités d'information en inventoriant les documents dont les membres du CLIC est destinataire.

Concernant les actions du CLIC, et en particulier celles relatives au PPRT, **M. EFFANTIN** précise qu'un de ses représentants sera intégré au groupe de travail qui sera composé pour l'élaboration du PPRT et que ce représentant sera nommé au cours de la présente réunion.

M. EFFANTIN conclut en expliquant le fonctionnement du CLIC et sa fréquence de réunion (au minimum une fois par an) puis en récapitulant les outils mis à disposition et en particulier le site internet (<http://www.clicrhonealpes.com>) sur lequel sera mise en ligne l'intégralité de la documentation concernant les CLIC de Rhône-Alpes.

Concernant la présidence du CLIC, **Mme la Sous-Préfète d'Albertville** en a fait la proposition préalablement à la tenue de cette réunion d'installation, à **M. LOMBARD, Maire d'Ugine et Conseiller Général du canton**, excusé ce jour, qui l'a acceptée.

En l'absence d'objection, **Mme la Sous-Préfète d'Albertville** proposera à **M. le Préfet de la Savoie** que **M. LOMBARD** soit nommé **Président du CLIC UGITECH à Ugine**.

Présentation du site **UGITECH Ugine** par **M. GUILLAUDOT, Chef d'établissement, M. SIMON, Directeur Hygiène Sécurité Environnement** et **Mme HAUDRECHY, Sûreté Incendie Environnement, UGITECH**

M. GUILLAUDOT, Chef d'établissement UGITECH, souhaite tout d'abord la bienvenue aux membres du CLIC et personnes présentes.

Il intervient en préambule sur la situation de l'activité du site et aborde en particulier les récentes baisses de charges survenues sur le dernier trimestre et les craintes (dont des évolutions des régimes de travail) concernant le début de l'année 2009.

Il commence par présenter les valeurs d'UGITECH, notamment pour son personnel (avec comme priorité n°1 sa sécurité), ses clients et son environnement, en insistant sur la responsabilité qu'a conscience d'avoir UGITECH pour la réduction au plus faible niveau possible des nuisances pour ses salariés et son environnement.

M. GUILLAUDOT précise également, que depuis 2006, UGITECH a rejoint le groupe allemand **SCHMOLZ + BICKENBACH**, n°1 mondial sur le marché des inox longs - aciers spéciaux, dans un marché cependant très morcelé (les dix premiers acteurs se partageant 48 % du marché).

Après avoir fourni les chiffres clés concernant 2007 (chiffre d'affaire, volume de ventes et effectifs), l'organisation générale des branches Production – Transformation – Distribution d'UGITECH, il situe le positionnement de l'entreprise dans la vente de solutions et de caractéristiques mécaniques et métallurgiques. Sont ensuite cités quelques exemples de produits : barres (de longueurs et diamètres plus ou moins importants et avec des états de surface plus ou moins élaborés), fils (jusqu'à quelques microns de section) et produits spéciaux (tels que les ronds de béton).

M. GUILLAUDOT poursuit en donnant des éléments sur les domaines d'application et leur répartition ainsi que la proportion des ventes par zones géographiques.

L'importance de la recherche pour aboutir à des solutions pour ses clients en partenariat avec eux et également sur l'optimisation du fonctionnement des process chez UGITECH est soulignée.

M. GUILLAUDOT, en conclusion, met en avant l'une des activités de l'usine, qui consiste à recycler des chutes inox qui sont retransformées dans les fours d'UGITECH, et souligne cet aspect positif et contributif au développement durable.

M. SIMON, directeur Hygiène Sécurité Environnement, détaille ensuite le procédé de fabrication relevant de l'aciérie et du laminoir. Des schémas de fabrication sont exposés et le processus de fabrication des barres et fils (produits longs) à partir des laminoirs est plus particulièrement décomposé. C'est en effet après les laminoirs qu'interviennent des opérations de traitement de surface (parachèvement) justifiant le classement SEVESO du site (et plus précisément le parachèvement fil machine).

Un film permet ainsi de mieux appréhender les étapes (décapage, grenailage, vérification, conditionnement, stockage) et les équipements liés à ces activités de parachèvement fil machine, et notamment les phases de décapage consistant à tremper successivement le fil dans des bains de soude et des bains d'acides. Dans cette présentation sont également cités les moyens mis en œuvre pour l'épuration des eaux et le lavage des fumées, ainsi que le haut niveau de surveillance et d'investissement dans des procédés de plus en plus respectueux de l'environnement.

Mme HAUDRECHY, Sûreté Incendie Environnement, reprend et complète les raisons qui amènent à soumettre l'atelier de décapage à un classement SEVESO seuil haut, en précisant que ce dernier est dû aux quantités stockées et employées d'acide fluorhydrique HF d'autres acides, acide chlorhydrique HCl et acide nitrique HNO₃ étant néanmoins utilisées.

Elle cite également un second poste sensible en terme de risques, constitué par la distribution d'un GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié), le propane, pour le fonctionnement des chariots de manutention.

Un plan simplifié est commenté pour localiser d'une part les stockages d'acides (dont l'HF), ainsi que la cuve de stockage enterrée et le poste de distribution de propane.

Mme HAUDRECHY énumère ensuite les principales dispositions de sécurité mises en œuvre sur le site : POI (Plan d'Opération Interne), contrôle d'accès, formation sécurité spécifique.

Les dates de réalisation des dernières études de dangers et tierces expertises associées sont ensuite présentées et le SGS (Système de Gestion de la Sécurité) est décrit, en mentionnant qu'il concerne, entre autres, la maîtrise des procédures et des actions visant à réduire au maximum la probabilité et la gravité des incidents pouvant survenir au niveau de l'HF et du propane.

Dans sa dernière partie d'intervention, **Mme HAUDRECHY** détaille les actions de sécurisation les plus notables réalisées ces dernières années : installation de la cuve d'HF dans un bâtiment, protection de la cuve des agressions externes pouvant provenir des voies de circulation ou du site PRAXAIR voisins, renforcement de la protection incendie (dont remplacement de matériaux) sur les lignes de décapage, changement et mise sous terre de la cuve de propane, déplacement et réfection totale du poste de dépotage de l'HF.

Pour conclure, **Mme HAUDRECHY** souligne que d'importantes actions sont à venir, avec en particulier la mise en place d'un bassin de confinement d'eaux d'extinction, un projet de modification de process qui permettrait de réduire la quantité de substances SEVESO utilisées sur le site, et la mise en place d'une extinction automatique avec détection de gaz et flamme sur le dépotage GPL planifiée pour fin 2011.

Mme la Sous-Préfète sollicite les questions suite à ces présentations d'UGITECH, et, en l'absence d'intervention de la part des personnes présentes, donne la parole à **Mme JORSIN-CHAZEAU, Inspecteur des Installations Classées à la DRIRE Rhône-Alpes**, pour fournir aux membres du CLIC, en préambule aux exposés de la DDE et de la DRIRE, les éléments justifiant le classement SEVESO seuil haut du site UGITECH.

Mme JORSIN-CHAZEAU précise que ce classement SEVESO est consécutif au stockage sur site d'environ 48 tonnes d'HF, classé très toxique et souhaite également expliquer la notion d'établissement introduite par la réglementation qui justifie que l'exploitant ait étudié l'ensemble des potentiels de dangers présents sur son site et non seulement ceux liés au stockage et à l'emploi de l'HF.

M. STOZICKY, DDE de la Savoie, présente les dispositifs réglementaires pour la maîtrise de l'urbanisation en l'absence de PPRT.

Il précise que les prescriptions d'urbanisme ont été fixées par le Préfet de la Savoie en 2003 pour l'ensemble des entreprises classées SEVESO seuil haut, qui toutes ont fait l'objet du même type de réglementation préfigurant la réglementation actuelle. Le principe retenu est de prôner l'arrêt de l'urbanisation autour de tous les sites à risques du département dans les périmètres Z1 et Z2.

M. STOZICKY explique ensuite l'origine et la nature des périmètres Z1 et Z2 pris en compte pour UGITECH, en précisant qu'il s'agit de phénomènes toxiques liés à la présence d'HF, avec un premier périmètre correspondant à une zone d'effets mortels, zone Z1, circonscrit dans le périmètre de l'établissement et une zone d'effets irréversibles Z2, délimitée à partir d'un rayon de 250 mètres.

Un périmètre PPI (Plan Particulier d'Intervention) de 800 mètres sert à organiser les secours, mais ce ne sont que les zones Z1 et Z2 dans lesquelles l'urbanisation est contrainte. Par dérogation, sur les zones Z2 peuvent être autorisés les travaux sur l'habitat qui augmente le confort d'usage, à partir du moment où cela n'augmente pas la capacité d'accueil et n'aggrave pas le risque technologique. Pour les constructions nouvelles, seules sont autorisées les constructions nécessaires à la poursuite des activités existantes. A l'intérieur du périmètre PPI, pour les constructions à usage d'habitation, il y a nécessité de créer un local de confinement et pour les autres constructions de type artisanal ou industriel par exemple, les prescriptions sont établies par la Direction de la Protection Civile.

Après avoir rappelé les modalités d'intervention de l'Etat pour la prise en compte des risques industriels par la commune dans la situation actuelle, **M. STOZICKY** termine son intervention en présentant une photographie aérienne du secteur géographique sur lequel sont tracées les zones d'effets, en mentionnant un périmètre Z2 qui sort peu des limites du site UGITECH et par contre un périmètre PPI qui englobe une partie non négligeable de la commune d'Ugine.

M. PERRIN, riverain, souhaiterait savoir pourquoi les axes des périmètres Z1 et Z2 ne sont pas concentriques

M. STOZICKY précise que le cercle rouge figurant sur la carte présentée correspond au cercle de danger de la société PRAXAIR et est donc indépendant des zones d'effets liées à l'établissement UGITECH.

Suite à des remarques concernant des inversions dans les intitulés des activités, des substances et des risques et dans un souci de clarté des différents tracés, **Mme la Sous-Préfète** demande à ce que cette représentation cartographique soit corrigée et jointe au compte-rendu.

Mme JORSIN-CHAZEAU, Inspecteur des Installations Classées à la DRIRE Rhône-Alpes, invite alors les présents, en préalable à son intervention, à suivre le film à caractère pédagogique élaboré par l'INERIS, exposant l'ensemble de la démarche PPRT.

Présentation de **Mme JORSIN-CHAZEAU, Inspecteur des Installations Classées à la DRIRE Rhône-Alpes**

Le PPRT étant élaboré sur la base de l'étude de dangers du site, **Mme JORSIN-CHAZEAU** reprend tout d'abord l'historique de l'élaboration de cette étude, en précisant qu'elle a été clôturée par un rapport de l'Inspection des Installations Classées du 14 octobre 2008 suite à son évaluation finale, ce qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire du 2 décembre 2008.

Mme JORSIN-CHAZEAU, au cours d'une synthèse des principales conclusions de l'étude de dangers, explique qu'il ressort tout d'abord que les distances d'effets toxiques associés à une rupture du flexible de dépotage d'HF sont dorénavant comprises dans les limites de l'établissement sur la base notamment des éléments de la tierce expertise réalisée sur le phénomène en mars 2006, en prenant en compte les améliorations apportées par l'exploitant au cours des années passées en terme de sécurisation du dépôt.

Pour ce qui est du scénario d'émission toxique d'HF suite à la vidange de la citerne de transport sur le trajet dans l'usine, le rayon d'effets maximum de 800 mètres, au regard des critères et des instructions nationales pour l'élaboration des PPRT, ne sera pas pris en compte pour le PPRT mais retenu pour le dimensionnement du plan de secours PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Mme JORSIN-CHAZEAU souligne donc que ce sont finalement les phénomènes dangereux liés au propane pour lesquels les zones d'effets sortent des limites de l'établissement. Les 3 phénomènes concernent le dépotage du propane : BLEVE (vaporisation explosive d'un liquide inflammable porté à ébullition) se caractérisant par des effets thermiques et de surpression, UVCE (explosion d'un nuage) avec des effets de surpression et jet enflammé produisant des effets thermiques. Un tableau récapitulatif reprend, parmi les phénomènes identifiés et caractérisés dans l'étude de dangers, ceux proposés pour être retenus pour l'élaboration du PPRT, avec notamment leurs distances d'effets et leurs probabilités associées.

Elle met en évidence, à partir de ces données quantitatives, que le rayon d'effet maximum est de 200 mètres pour le phénomène de BLEVE du camion citerne de livraison du propane. Elle explique la classe de probabilité E pour l'ensemble des phénomènes dangereux retenus pour UGITECH, classe des phénomènes dangereux les plus improbables, sur une échelle, issue des textes réglementaires, allant de A (le plus probable) à E (le plus improbable).

Elle explique également que les textes réglementaires relatifs à l'élaboration du PPRT permettent de prendre en compte par anticipation un certain nombre de mesures de réduction du risque, ce qui est le cas pour les mesures complémentaires planifiées et prescrites (par arrêté complémentaire avec une échéance à fin 2011) dans le cas d'UGITECH pour son poste de dépôtage de propane (constituées de la détection flamme et gaz et de l'asservissement à une extinction automatique). Le BLEVE du camion citerne est ainsi affecté d'une classe de probabilité E.

Elle revient ensuite sur le phasage de l'élaboration du PPRT qui durera 18 mois à compter de l'arrêté de prescription et qui débutera par la phase technique au cours de laquelle seront élaborées les cartographies des aléas technologiques (par la DRIRE) et celle des enjeux du territoire (par la DDE), jusqu'à la phase de finalisation et d'enquête publique pour aboutir à un PPRT qui vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme.

Un logigramme permet de visualiser la démarche et de situer la présente réunion, avec la consultation du CLIC sur le périmètre d'étude et le projet d'arrêté de prescription.

Mme JORSIN CHAZEAU présente alors le projet d'arrêté de prescription du PPRT (joint dans sa version complète dans le support remis en début de séance) et commente rapidement les 5 volets qui le constituent : le périmètre d'étude de 200 mètres centré sur l'aire de dépôtage du propane, la nature des effets (thermiques et de surpression) liés au propane, la constitution de l'équipe projet (DRIRE et DDE), les modalités de concertation et la liste des personnes et organismes associés (à ce sujet sera vérifié si la communauté de communes en fait partie, à la demande de **Mme la Sous-Préfète d'Albertville**).

Les modalités de concertation proposées sont inventoriées : mise à disposition du public des documents d'élaboration en mairie d'Ugine et sur le site internet des CLIC de la région Rhône-Alpes, mise en place d'un registre à la mairie d'Ugine pour recueillir les éventuelles observations du public et les éventuels courriers reçus, organisation d'une réunion publique d'information au stade de la finalisation de la phase d'étude technique, une fois les cartographies des aléas et des enjeux finalisées.

Pour clore sur ce projet d'arrêté de prescription, **Mme JORSIN-CHAZEAU** indique que ce dernier ne sera signé par le Préfet qu'à l'issue d'une période d'un mois pendant laquelle la commune d'Ugine sera consultée sur les modalités de la concertation et propose qu'un membre du CLIC (d'usage, plutôt un membre du collège des riverains) soit à présent désigné pour représenter la commission dans le groupe de travail pour l'élaboration du PPRT.

Sur sollicitation de **Mme la Sous-Préfète d'Albertville**, **M. CLAVEL** accepte de remplir ce rôle.

Pour conclure, **Mme JORSIN-CHAZEAU** projette le tracé du périmètre d'étude du PPRT sur fond de photographie aérienne du site UGITECH et de son voisinage immédiat, en précisant qu'il s'agit d'un cercle d'un rayon de 200 mètres centré sur le poste de dépôtage du propane.

Des échanges entre les présents s'engagent alors sur les zones hors périmètre d'UGITECH incluses dans ce cercle, pour convenir que les enjeux semblent relativement limités.

Mme HAUDRECHY souhaiterait cependant connaître les obligations particulières liées au fait que CEZUS soit inclus dans le périmètre.

Mme JORSIN-CHAZEAU précise que c'est l'analyse des enjeux du territoire (qui aboutira à une cartographie) qui permettra d'analyser les intérêts inclus dans le périmètre, y compris pour le cas des secteurs de CEZUS impactés, qui seront étudiés au même titre que les autres voisinages.

En l'absence de questions ou remarques particulières de la part des présents, Mme la Sous-préfète d'Albertville souhaiterait pour conclure savoir si les riverains d'Ugine ont bien reçu les documents de la campagne d'information régionale sur les risques majeurs.

Les niveaux de réception semblent hétérogènes, et M. GARZON, Maire adjoint d'Ugine, précisant que la distribution est en cours, Mme la Sous-Préfète propose que soit remis, dès la présente réunion, un exemplaire du document destiné aux riverains membres du CLIC d'UGITECH.

Mme La Sous-Préfète d'Albertville lève alors la séance, en soulignant que la première réunion de travail pour l'élaboration du PPRT se déroulera dès la signature de l'arrêté de prescription du PPRT.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Sous-Préfète d'Albertville,



Françoise FUGIER